



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018



ID : 083-218300036-20181204-CM2018074-DE

Délibération N° 2018-074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Hugues MARTIN
Siegfried JAEGER représenté par Aude ABIME.

Absents : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2015-054 du 27 octobre 2015 la commune a passé une convention de fourrière animale avec la SPA (Société Protectrice des Animaux). Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture entre la Commune d'Ampus et la SPA.

Monsieur le Maire précise que les animaux devront être déposés au refuge de Flayosc.

Monsieur le Maire précise que ce contrat de prestations de service est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 renouvelable deux fois par période d'une année par reconduction tacite.

Le tarif annuel proposé est de mille trois cents euros TTC, prix ferme et non actualisable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du partenariat avec la SPA (Société Protectrice des Animaux),

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat annexé à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

